

20 mars 2023

À l'attention des membres du Conseil d'administration du Cégep de Sherbrooke,

Au cours des deux dernières années, l'Association étudiante du Cégep de Sherbrooke (AÉCS) a fait connaître ses profondes inquiétudes quant à la gestion et au cheminement des plaintes ou des demandes d'audience logées par les personnes étudiantes à l'intention du Cégep.

Devant le refus de la Direction de passer à l'action, et ce après avoir fait connaître les problématiques dans les instances internes, ainsi qu'à la Direction générale et la Direction des études, nous avons décidé de nous adresser à l'instance qui gouverne le Cégep de Sherbrooke pour que la situation puisse évoluer.

Nous allons illustrer notre demande en donnant l'exemple d'un dossier récent concernant un membre du personnel enseignant.

Violences à caractère sexuel ignorées

Dans ce dossier, les personnes plaignantes ont été confrontées à un traitement pour le moins nébuleux de leurs demandes, qui portaient à la fois sur une piètre qualité de l'enseignement et de l'évaluation, mais également sur des violences à caractère sexuel.

Tel que prévu par la Politique de recours, notre délégué a convoqué le Comité paritaire de règlement des litiges pour arriver à clarifier la situation. Cependant, la Direction des études a jugé, la veille de la rencontre prévue le 8 février dernier, qu'il fallait annuler la rencontre sous prétexte que nous avons refusé de faire parvenir de la documentation. Or, étant donné la complexité du dossier, le nombre de plaintes concernées et la teneur confidentielle desdits documents, notre délégué avait nommé éprouver un malaise de les transmettre par courriel, et en avait informé la Direction des études dès la demande de convocation. Rappelons également que la procédure de recours ne spécifie en aucun cas qu'il faille

transmettre des documents avant la tenue du comité.

Malgré ces informations, la Direction des affaires étudiantes, communautaires et internationales (DAECI) a décidé, avec la Direction des ressources humaines (DRH), d'annuler la rencontre prévue. Il faut savoir que plusieurs plaintes figurent au dossier de la personne enseignante et que nous avons régulièrement des membres qui nous rapportent des problématiques. C'est donc sans surprise que, dès le lendemain, soit dans la journée du 9 février, une autre plainte s'ajoute au dossier.

Les plaintes relatent toutes un climat de malaise et de peur dans la classe. Les personnes étudiantes mentionnent la misogynie, le sexisme, le racisme, l'homophobie et la transphobie véhiculés par la personne enseignante dans ses propos, dans les recueils de textes ainsi que dans les exemples présentés tels des vérités infaillibles. On rapporte aussi l'impossible dialogue avec ladite personne enseignante, qui prêche un dogme. Il est indiqué la peur d'avoir une mauvaise note si on exprime un propos qui diverge de celui qui est enseigné ainsi qu'une confusion concernant l'organisation du cours et la correction des travaux.

Mentionnons que, depuis plus d'une dizaine d'années, les gens déferlent dans nos locaux pour nous raconter ce qui est vécu en classe, sans toutefois procéder au dépôt d'une plainte. La première plainte officielle dont nous avons copie date de 2017 et depuis, 6 autres personnes ont osé faire une démarche.

À nos yeux, ce qui est nommé dans les plaintes déposées depuis 2017 contrevient à la Charte des droits et libertés, aux valeurs et aux politiques institutionnelles du Cégep de Sherbrooke, en plus de compromettre la sécurité des personnes étudiantes.

Délais et problématiques de traitement

Dans le même dossier, en avril 2022, une plainte déposée signale le fait que la personne enseignante ne respecte pas la Politique des violences à caractère sexuel et on demande qu'une intervention soit faite en vertu de cette même politique. Le délai de réponse de la Direction fut de 5 mois.

Autre exemple: le 18 novembre 2022, lors du traitement d'une nouvelle plainte déposée par une personne étudiante, il est clairement formulé à notre délégué par la Direction des affaires étudiantes, communautaires et internationales (DAECI) que la plainte sera traitée par la Direction de l'enseignement et des programmes (DEP) du secteur concerné. Malgré l'étrangeté de la chose, il semble que cette stratégie relève d'une intention d'efficacité et notre délégué décide de faire confiance au jugement de la DAECI.

Or, lors de la rencontre organisée par la DEP du secteur concerné avec une des personnes plaignantes, une employée des ressources humaines, mandatée par la Direction des ressources humaines (DRH) affirme que les éléments de violences à caractère sexuel ne peuvent être traités puisqu'il s'agit d'une plainte pédagogique.

Pantois, notre délégué tente par la suite de corriger la situation en effectuant un copié-collé des plaintes pédagogiques dans des formulaires de plainte dédiés aux violences à caractère sexuel - avec le consentement des personnes concernées. Quelques jours plus tard, ces plaintes sont jugées irrecevables en vertu de la Politique des violences à caractère sexuel par la Direction des ressources humaines, puisqu'il s'agit d'une répétition des plaintes déjà formulées.

Vous comprendrez que nous sommes très inquiet.e.s du fait que la Direction du Cégep de Sherbrooke ne traite pas les violences à caractère sexuel sous prétexte qu'elles ont été rapportées dans le mauvais formulaire.

Selon l'article 7 de ladite Politique, la Direction des ressources humaines (DRH) ne devrait pas juger de la recevabilité des plaintes pour violences sexuelles déposées par des personnes étudiantes. Un autre dossier de plainte a été déposé le 9 février dernier et, encore une fois, c'est la DRH qui a répondu.

Ce cafouillage rend extrêmement difficile notre mission de défense des droits des personnes étudiantes, en plus de miner la confiance, déjà très faible, que porte la communauté étudiante envers les processus de plainte.

Soulignons également le fait que nos délégué.e.s sont exclu.e.s des communications malgré leur rôle de soutien. Nous avons maintes fois mentionné que cela devrait être corrigé.

Représailles

Dans un autre dossier, au printemps 2021, une plainte a été déposée par un groupe de personnes étudiantes contre une personne enseignante. Suite au traitement de cette plainte, la personne enseignante a dénigré la démarche devant le groupe, en plus de remettre les évaluations après la fin prévue du cours, ce qui est une pratique inhabituelle et punitive.

En analysant le dossier, nous avons découvert que ces représailles avaient été signalées à la Direction, sans que la Direction n'agisse. Le Comité paritaire a donc été convoqué, nous avons pu être entendus, mais nous nous sommes butés à un mur administratif puisqu'un soi-disant délai de 30 jours a été appliqué. Ce délai n'apparaît nulle part dans la Politique de recours.

À nos yeux, cette situation illustre le peu de considération pour les démarches étudiantes et l'absence de conséquences suite à des représailles, qui ne sont même pas mentionnées dans la Politique de recours, mine la confiance des personnes plaignantes.

Conservation des plaintes

Selon les informations que nous avons, les plaintes ne sont conservées que pour une durée d'un an, ce qui, selon nous, empêche de dresser un portrait juste de l'évolution de la situation avec les personnes enseignantes. Plusieurs personnes enseignantes font l'objet de plaintes depuis une dizaine d'années et les griefs sont toujours les mêmes: attitudes condescendantes, moralisation en classe, enseignements de dogmes et autres. Il est inacceptable que ces situations perdurent dans le temps et dommageable pour les personnes étudiantes d'être exposées, d'année en année, à des comportements semblables.

Pour nous, il apparaît clair que le processus de recours et son application, sous sa forme actuelle, permet aux personnes enseignantes en faute de récidiver ad vitam aeternam sans modifier leurs pratiques nuisibles ou subir de véritables conséquences.

Blocage du Comité de recours et absence de neutralité

Le Cégep, dans sa Politique de recours, stipule que le Comité de recours, qui relève du Conseil d'Administration, a un rôle limité à l'analyse du déroulement d'un processus. Autrement dit, aucun mécanisme ne permet de remettre en question les décisions de la Direction du Cégep, à moins d'une erreur de traitement procédural. Nous sommes d'avis que cela va contre le droit fondamental de contester une décision prise par le Cégep qui, comme toute institution, peut errer. Nous avons discuté plusieurs fois avec la Direction des affaires corporatives et avec d'autres Directions à propos de cet état de fait, demandant de réviser ce rôle restreint.

De plus, lorsqu'une personne étudiante fait appel au Comité de recours pour cause de vice de procédure ou d'accès bafoué à un recours, il y a presque systématiquement refus. Pire, une forme d'enquête interne est menée par la Direction des communications et des affaires corporatives, non seulement avant de convoquer le Comité, mais également avant d'entendre la ou les personnes étudiantes concernées. Cela nous apparaît comme une pratique extrêmement douteuse et partielle. Autrement dit, le Cégep enquête sur lui-même avant que quiconque ait pu être entendu, et, 9 fois sur 10, conclut que la demande est irrecevable.

Compte tenu de la réputation et vu la quantité de personnes étudiantes fréquentant le Cégep de Sherbrooke, il nous apparaît inconcevable que nos membres ne puissent se faire entendre d'une instance impartiale, tel un Comité de recours en bonne et dûe forme, ou alors un ombudsman ou un Protecteur de l'élève. Nous avons maintes fois mentionné à la Direction que de meilleures pratiques pourraient et devraient être mises en place.

En avril 2021, suite à l'embauche sans consultation d'une personne gestionnaire en soutien aux opérations administratives dans le but d'améliorer le traitement des plaintes, l'AÉCS a fait connaître par écrit sa consternation à la Direction générale. En réponse, une lettre a été écrite par Marie-France Bélanger, alors Directrice générale du Cégep, expliquant l'intention de

“trouver des pistes de solution et [de] clarifier le processus de traitement des plaintes par les membres de l'équipe de la Direction des études”.

Il était aussi question, dans cette lettre, de rencontrer l'AÉCS pour arrimer le processus et rendre la communication plus fluide entre la Direction et nous. Nous attendons toujours que ces démarches soient réalisées.

Nos demandes sont claires

À la lumière de ces événements, et devant la décision de notre Assemblée Générale tenue le 1er février 2023 de se doter d'une Charte des droits étudiants, nous nous adressons à vous, membres du Conseil d'administration, pour réclamer deux choses:

1- L'arrêt d'enseignement de la personne concernée par les sept plaintes comprenant des éléments de violences à caractère sexuel.

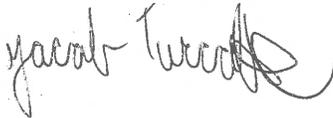
2- Qu'un chantier visant une réflexion de fond et une réforme des processus de recours soit mis en place, et ce d'ici le 24 avril 2023.

Vous comprendrez que nos membres attendent que des gestes concrets soient posés rapidement et que l'AECS tente, via la démarche actuelle, de calmer le jeu pour éviter une escalade des tensions observées.

Vous trouverez ci-joint une liste de revendications de notre part en guise de suggestions.

Le Conseil exécutif de l'AECS
Via

Jacob Turcotte
Secrétaire de l'AECS



Deer Boutin
Responsable aux affaires pédagogiques

